

PROGRAMME ACTIVITES CLUB OMNISPORTS 2017-2018

Activités	Âges /niveaux	Jours /heures	Lieux	Tarifs	Animateurs /animatrices
Street Danse	8/9 ans	Lundi 17h30-18h30	Salle des fêtes (petite salle 1 ^{er} étage)	160 € (2 x 54 € et 1 x 52 €)	Pauline
Street Danse	10/12 ans	Lundi 18h30-19h30			
Street danse	Ados	Lundi 19h30-20h30			
Eveil Danse (1 ^{ère} & 2 ^{ème} année) (*)	4/5 ans	Mercredi 17h00 -17h45			
Eveil Danse (2 ^{ème} & 3 ^{ème} année) (*)	5/6 ans	Mercredi 17h45-18h30			
Street Danse	7/8 ans	Mercredi 18h30-19h30			
(*) Pauline propose pour l'éveil à la danse, des exercices ludiques en musique, apprentissage des bases techniques du jazz. (**) Pour les autres tranches d'âges, danse individuelle dynamique« Funk », mélange de Jazz, Hip Hop, Ragga, R'n'B.					
Cardio Fitness	Pour tous	Mardi 18h45–19h45	Salle des fêtes (grande salle)	160 € (2 x 54 € et 1 x 52 €)	Ludivine
Pilates / Stretching	Pour tous	Mardi 19h45–20h45	Salle des fêtes (grande salle)	160 € (2 x 54 € et 1 x 52 €)	
Gym loisir	Adultes/ados	Mardi 18h30 – 19h30	Gymnase de Gravin	160 € (2 x 54 € et 1 x 52 €)	Catherine
Zumba (ATTENTION : exceptionnellement reprise des cours le 02 octobre)	Pour tous	Mercredi 20h15 – 21h15	Salle des fêtes	160 € (2 x 54 € et 1 x 52 €)	Olivier
Yoga	Adultes	Lundi 18h30 – 19h45	Dojo	160 € (2 x 54 € et 1 x 52 €)	Patrick



STATUTS ET REGLEMENT DU CLUB OMNISPORTS

1-1- Le " Club Omnisports de Magland", en abrégé C. O. M., a été fondé en 2009. Il fait partie du programme d'animation proposé par l'association « Office Municipal des Sports de Magland ». Cette association a été agréée le 28 juin 2001, sous le n°0742005870 à la Sous-Préfecture de Bonneville. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par ses propres statuts et son règlement.

1-2- Le "Club Omnisports de Magland", a pour but de proposer à ses membres, au sein de différentes activités, la pratique d'exercices et de sports en général. La pratique des sports étant considérée aussi comme éducative et formatrice des capacités morales de l'individu et de son esprit civique, l'association veillera donc à préserver parmi ses membres la loyauté, la générosité, l'amitié et l'esprit de solidarité indispensables à la vie d'un grand club omnisports.

1-3- Le C. O. M. privilégie le sport pour tous dans sa dimension sociale. A cette fin, peut développer des animations sportives et participer aux différents projets mis en place par la commune et/ou d'autres partenaires.

Règlement intérieur

CHAPITRE I – OBJET

1-1- Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du **C.O.M.** non explicitées dans les statuts de « l'Office Municipal des Sports de Magland ».

1-2- Le C.O.M. est par définition un club omnisports, c'est-à-dire qu'il favorise la pratique de nombreux sports au travers de ses sections. Il privilégie le sport pour la jeunesse dans sa dimension sociale. A cette fin, il peut développer des animations sportives et participer aux différents projets mis en place par la commune et/ou d'autres partenaires.

1-3- Le C.O.M. a une gestion centralisée qui prend en charge les inscriptions des adhérents, le recrutement et le paiement des salaires des animateurs sportifs et entraîneurs, le budget, la répartition des installations sportives entre les différentes sections.

L'O.M.S. propose dans le cadre de sa structure et de son organisation, **un club omnisports** où sont regroupées toutes les activités sportives. Ces activités seront encadrées par des animateurs(-trices) et professeurs diplômés.

Les inscriptions se feront aux dates suivantes :

**UNE PERMANENCE SERA ASSUREE LE 1er TRIMESTRE :
LES LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS DE 18H à 20H.
AU BUREAU DE L'OMS, SALLE DES FÊTES DE MAGLAND**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE A L'INSCRIPTION.

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription + 1 photo d'identité (nouveau inscrit(-e))
- Certificat médical de non contre indication à la pratique Sportive (sauf Yoga)
- Le montant de l'activité (comprend la cotisation, l'assurance et l'activité)

Nous acceptons le règlement en 3 chèques encaissés, le 1^{er} chèque à l'inscription, le 2^{ème} fin octobre et le 3^{ème} fin novembre. Le(s) chèque(s) libellé(s) à l'ordre de l' « OMS Magland ». D'autres propositions peuvent être envisagées.

CONTACT :

O.M.S Magland
Mairie de Magland

Tel : 06 15 10 37 70





*L'Office
Municipal des
Sports*



SAISON 2017 – 2018

(Reprise des activités dès le lundi 18 septembre 2017)



1-4- Le C.O.M. fonctionne selon une politique et une gestion mutualistes. Les sections sont solidaires les unes des autres au sein du **C.O.M.** Cette solidarité s'exprimera dans l'acceptation des contraintes et des limites que chaque section peut être amenée à rencontrer dans son développement.

1-5- L'autonomie des sections est une autonomie d'éducation sportive ; elle se réalise au niveau de l'activité sportive proprement dite (programme, compétitions, stages).

CHAPITRE II- OBJET

2.1 Cotisations

2-1-1- Le montant des cotisations est voté annuellement par le Bureau des élus de l'O.M.S. Le règlement des cotisations (à l'ordre du **O.M.S.**) s'effectue en début d'année, aux dates indiquées pour les inscriptions par le trésorier de l'**O.M.S.** ou son représentant.

2-1-2- Un abandon en cours d'année n'entraîne pas le remboursement de la cotisation, sauf cas exceptionnel étudié par le Bureau de l'O.M.S. Pour les inscriptions en cours d'année un tarif dégressif pourra être appliqué (au prorata des mois restants). Seul le Bureau est habilité à fixer des modifications de tarifs.

2-1-3- Des paiements échelonnés de cotisations peuvent être proposés pour certaines sections au premier trimestre. Les chèques sont remis à l'inscription et sont encaissés sur une échéance de trois mois.

2-2 L'adhésion au **C.O.M.** implique l'approbation de son règlement intérieur, consultable au moment de l'inscription et consultable au secrétariat de l'**O.M.S.**

2-3 Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

2-4 La responsabilité du **C.O.M.** n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu de l'activité. Il appartient aux parents, ou au représentant légal de l'enfant mineur, de s'assurer de la présence de l'animateur, à l'heure prévue, sur le lieu de pratique du sport, ou sur le lieu de rendez-vous. Les parents devront de même être présents à la fin du cours ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

2-5- Les horaires et les lieux d'activités sont indiqués sur la feuille d'inscriptions (réactualisée chaque année). Ils ne peuvent être modifiés sans accord préalable écrit du bureau de l' **O.M.S.**

2-6- L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.

2-7- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

2-8- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté pourra être conduit à l'hôpital.